

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

**Le SIVOS RPI LAPLUME / LAMONTJOIE** représenté par son Président M KRUGER d'une part,

Et

**La Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE** représentée par son Président M Alain LORENZELLI d'autre part, en vertu de la décision DEC-016-2025,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Amélia GARCIA, ..... (*grade*), a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du .....

Considérant que l'assemblée délibérante du SIVOS RPI LAPLUME a été préalablement informée de la mise à disposition de Madame Amélia GARCIA,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Le SIVOS RPI LAPLUME, met Madame Amélia GARCIA, ..... (*Grade*) à disposition de La Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE, pour exercer les fonctions de direction administrative, managériale et opérationnelle de la structure, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Elle est l'interlocuteur de premier niveau des équipes – familles – partenaires. Elle participe à l'accueil quotidien des enfants dans le respect du projet pédagogique.

Madame Amélia GARCIA est, pour cette fonction, relevant de la catégorie hiérarchique C, rattachée au service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse de la Communauté de Commune Albret Communauté et pour l'exercice des seules missions de service public confiées à cet organisme, sous la responsabilité hiérarchique du Coordinateur Enfance – Jeunesse.

Madame Amélia GARCIA est mise à disposition pour les seuls mois de juillet et août pour une durée de 3 ans.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Madame Amélia GARCIA sont fixées par La Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE dans les conditions suivantes : la mise à disposition annuelle s'effectue sur une durée de 290 heures en présentiel sur l'accueil de loisirs et 50h de préparation et réunion avec l'ensemble de l'équipe d'animation du service.

La situation administrative (*aménagement de la durée de travail, montant de la rémunération, congés autres que les congés annuels et les congés maladie*) de Madame Amélia GARCIA reste gérée par Le SIVOS RPI LAPLUME.

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine. En cas de pluralité d'organismes d'accueil, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine prend les décisions relatives aux congés susvisés après accord des organismes d'accueil. L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent. *(Pour la mise à disposition égale ou inférieure au mi-temps, ces décisions reviennent à la collectivité d'origine).*

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

**Versement** : Le SIVOS RPI LAPLUME versera à Madame Amélia GARCIA la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'elle occupe dans sa collectivité d'origine *(Traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).*

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut verser un complément de rémunération dûment justifié selon les règles applicables aux personnels exercent leurs fonctions dans l'organisme d'accueil.

**Remboursement** : La Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE remboursera au SIVOS RPI LAPLUME, le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Amélia GARCIA.

### **ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE**

Madame Amélia GARCIA est soumise à un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont elle dépend, au sein de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE, une fois par an.

Ce compte-rendu d'entretien sera transmis à Madame Amélia GARCIA qui peut y apporter des observations ainsi qu'au SIVOS RPI LAPLUME.

### **ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Madame Amélia GARCIA peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité, ou de l'organisme d'accueil, dans le respect d'un préavis de 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale d'origine et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

Le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles de priorité fixées à l'article L512-26 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

## ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention sera transmise au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité et notifiée à l'intéressée annexée à l'arrêté.

**Pour le SIVOS RPI  
Laplume / Lamontjoie**

Le Président

**Pour la Communauté de  
Communes ALBRET OMMUNAUTE**

le Président

Alain LORENZELLI

30 JAN. 2025

